

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

RÉGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KIIKI

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

MBAM AND INOUBOU DIVISION

\*\*\*\*\*

KIIKI COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

## Commission Interne De Passation Des Marchés Publics

### DEMANDE DE COTATION

**N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025  
POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE  
SALLE D'HOSPITALISATION AU CENTRE MEDICAL  
D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE  
DE KIIKI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION  
DU CENTRE.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINSANTE

EXERCICE : 2025

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : .....

DÉLAI DE LIVRAISON : 60 JOURS

## **SOMMAIRE**

### **PIECE N°0 – AVIS DE CONSULTATION**

### **PIECE N°1 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

- 2-1- Le dossier de consultation
- 2-2-Préparation des offres
- 2.3-Dépôt des offres
- 2.4-Ouverture des plis et évaluation des offres
- 2.5- Attribution de la lettre – commande

### **PIECE N°2 – MODÈLES D'ANNEXES**

- 3.1 – Lettre de soumission
- 3.2- Description technique des prestations
- 3.3- Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif
- 3.4- Tableau de comparaison des offres

### **PIECE N° 3– PROJET DE LETTRE – COMMANDE**

- Lettre-Commande
- Sommaire
  - Chapitre I : Généralités
  - Chapitre II : Exécution de la lettre –Commande
  - Chapitre III : Dispositions financières
  - Chapitre IV : Dispositions diverses

### **PIECE V : MODÈLE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

### **PIECES VI : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

### **PIECE VII : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

**PIECE N° 0**

**AVIS DE DEMANDE DE COTATION**



**AVIS DE CONSULTATION N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025  
POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU  
CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE DE KIIKI,  
DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

**1. Objet de la demande de cotation :**

Le Maire de la commune de KIIKI, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte **Centre Médical D'Arrondissement (CMA) de KIIKI dans la commune de KIIKI**, une demande de cotation pour la fourniture de l'équipement médical.

**2. Allotissement :**

Les fournitures objet de la présente Demande de Cotation sont en **un (01) seul** lot de 30 items.

**3. Participation :**

La participation à cette Demande de Cotation est ouverte aux entreprises camerounaises de bonne moralité : Ayant une capacité financière leur permettant de livrer l'équipement médical dans les délais,

**4. Financement :**

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, exercice 2025 du MINSANTE.

**5. Consultation du Dossier de Demande de Cotation**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables à la Commune de KIIKI au service (SIGAMP), dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

**6. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est *hors ligne*.

**7. Délai de livraison**

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours à partir de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant de commencer la fourniture des équipements.

**8. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **10 000 000 (Dix millions de FCFA)**.

**9. Acquisition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être consulté ou retiré, aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la commune de KIIKI. Le retrait d'un dossier se fera aux heures ouvrables sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **50 000 F CFA (Cinquante mille francs CFA)** payable à la recette municipale de la Commune de KIIKI. La quittance devra identifier le payeur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à la demande de cotation.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation DC.

**10. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission en conformité des dispositions de la **lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024** délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant fixé à **200 000 F CFA (Deux cent mille francs CFA)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le

cautionnement provisoire sera libéré au lendemain de la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus et dès la réception de la fourniture pour le soumissionnaire adjudicataire.

### 11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept exemplaires, dont un « ORIGINAL » et six « COPIES » marqués comme tels, sera déposée secrétariat de la Commission Interne de Passation de Marchés Publics de la Commune de KIIKI au plus tard le **20 JUIN 2025** à 12 heures, heure locale. Les offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINSANTE, EXERCICE 2025.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### 12. Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;

Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;

*Les plis non-conformes au mode de soumission.*

les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.**

### 13. Critères d'évaluations

#### 13.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note des critères valides inférieure à 80% ;
- de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence de pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes en cas de groupement (le cas échéant) 48h après l'ouverture des plis ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaire ou d'un sous détail des prix unitaire ;
- Offre financière incomplète ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- De l'absence de agreement ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être en cours de validité et conforme au modèle.

#### 13.2. Les principaux critères de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Ainsi, trente (30) critères essentiels tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique

1. le rapport de visite de site signé sur l'honneur ;
2. la présentation de la soumission ;

3. Surface financière (minimum égale à 20 millions).
4. les références de l'Entreprise ;
5. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels
6. l'expérience du personnel d'encadrement ;
7. la méthodologie.
8. Les spécificités techniques paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
9. le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page
10. La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente ;

#### **14. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **15. Ouverture des offres**

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le **20 JUIN 2025** à 13 heures, heure locale, à la salle de réunion par la Commission interne de passation des Marchés de la commune de KIIKI. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à la séance d'ouverture des plis.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **14. Attribution :**

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités administratives et financières requises et dont l'enveloppe financière est évaluée au moins disant. Compte tenu de la complexité, du nombre, de l'importance et de la destination du matériel à fournir, aucun rabais ne sera admis.

#### **15. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au secrétariat Commission interne de passation des Marchés de la commune de KIIKI.

#### **16. Additif à la demande de consultation :**

Le Maire de la commune KIIKI se réserve le droit en cas de nécessité d'apporter toute autre modification ultérieure utile à la présente demande de consultation.

***NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517 ; numéro vert MINMAP 673205725, 699370748.***

**KIIKI, le 16 MAI 2025**

**Le Maire de la commune de KIIKI  
(Autorité Contractante)**

#### **Ampliations :**

- MINMAP/DGMI (pour information) ;
- ARMP/CE (pour publication dans le JDM)
- PREFET/ MI (pour information et affichage) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (pour affichage) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)
- AFFICHAGE.
- ARCHIVES/CHRONOS

**DOCUMENT N° 0**

**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR  
QUOTATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

RÉGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KIIKI

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

MBAM AND INOUBOU DIVISION

\*\*\*\*\*

KIIKI COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

**CONSULTATION NOTICE N°001./CD/CN/CIPM/SIGAM/COKI/2025  
OF 16 MAY 2025 FOR THE EQUIPMENT OF A HOSPITALIZATION ROOM  
AT DISTRICT MEDICAL CENTER IN KIIKI COUNCIL, CENTER REGION.  
« OPENED ONLY IN SESSION STUDY»**

**OBJECT:** The Mayor of the KIIKI Council, Contracting Authority, hereby announces on behalf of the **HOSPITALIZATION ROOM AT DISTRICT MEDICAL CENTER** in KIIKI council, the Request for quotation for the furnishing of medical equipment.

**1- SHARES**

The furnishing, aim of the present Request for quotation, constitutes a single share of 30 items:

**2- PARTICIPATION:**

Participation in this Request for quotation is open to all companies and enterprises operating in Cameroon: Having a financial capacity enabling them to deliver the goods within a reasonable deadline

**4- FINANCING:**

This is taken care of by the Public Investment Budget for the year 2025 of MINSANTE.

**5- SUBMISSION METHOD :**

The submission method retained for this Request for Quotation is indicated in one of the three submission methods below: offline;

**6- EXECUTION DEADLINE:** It is sixty (60) days as from the date of notification of service order.

**7- APPROXIMATE COST :**

The approximate cost of this operation after forehand studies is FCFA **10 000 000 (Ten million)**

**8- CONSULTATION OF THE REQUEST FOR QUOTATION FILE**

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the PO/DPO at KIIKI council, (SIGAMP service as soon as this notice is published).

It may equally be consulted online on the COLEPS platform to the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) or on any other electronic communication means indicated by the Project Owner

**9- ACQUISITION OF CONSULTATION NOTICE:**

Request for quotation can be obtained as from the publication of the present consultation notice at the Yaoundé 7 Subdivisional Council (in the General Secretary Office). This could be done during opening hours and days upon presentation of a non refundable **50 000 (fifty thousands) CFA francs** payable at the Public Treasury. Payment receipt of

This receipt must identify the payee as the legal representative of the enterprise willing to take part in this request for quotation.

On procuring their bids, bidders shall be duly registered with their full addresses indicating: P.O. Box; Fax; Telex; Telephone numbers and E-Mail.

It is equally possible to freely download the soft version of the Request for Quotation File (RQ) on the COLEPS or PRIDESOFT platforms, available at the addresses indicated above for the electronic version. However, the online bidding is subject to the payment of the purchase fees of the Request for Quotation File (RQF).

**7- PROVISIONAL BANK STATEMENT.**

Each tender should bid to his file a bank statement for tender issued by a first rang accredited bank by the MINISTRY OF FINANCE. The amount should be of **Two hundred thousand (200.000) francs CFA** having 45 days validity as from the opening date of tender, and which would be released the day following of the publication of

results to tenders who were not successful. The successful tender will have to wait until when the goods have been delivered.

#### **8- SUBMISSION OF BIDS: -**

Each bid, written in French or in English, should be presented in 07 (seven) copies (01 original and 06 duplicate). It should reach the Tender's Board Office of the KIIKI Council at latest at 12 o'clock, local time on 08 APRIL 2025 and should be labelled:

**REQUEST OF QUOTATION N°001/DC/CN/CIPM/SIGAM/COKI/ 2025 OF 16 MAY 2025  
FOR THE EQUIPMENT OF A HOSPITALIZATION ROOM AT DISTRICT  
MEDICAL CENTER IN KIIKI COUNCIL, CENTER REGION.  
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI  
FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET, MINSANTE, EXERCISE 2025.  
« OPENED ONLY IN SESSION STUDY »**

#### **9- ACCEPTABILITY OF BIDS:**

To avoid a possible rejection of bids, all required administrative documents that will be less than three (03) months old, must be presented in the original or in copies certified by the issuing authority, in conformity with the Special Tenders Instructions.

This submission file must be stamped and signed following consultation file, and must present the cost without and taxes comprised.

#### **10- TENDERS VALIDITY PERIOD:**

This period last for 45 days as from the date of consultation notice.

#### **11- EVALUATION CRITERIA:**

##### **11.1 Eliminatory criteria:**

Eliminatory criteria state the minimal conditions to fulfil to be admissible to evaluation. Non respect of these criteria will definitely lead to the rejection of the tender's file.

They are:

- absence or non-conform of a bid bond;
- False statement or counterfeit documents;
- Note of valid criteria bottom 70%;
- Absence of original quittance buy of DAO 48 h after tenders disclosure;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years,;
- Absence of buy power of mandatement signed by premonitory parties in case of group 48 h after tenders disclosure,
- Omission of a quantified unit price.
- Financial tender incomplete.
- Absence of the prospectus with technical fact sheets of the manufacturer;
- Absence of the approval or authorization of the manufacture, when need be.

##### **11.2 Fundamental qualification criteria:**

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (Yes or no). So, essential criteria drawn from the headings below in the tender document will be retained for the evaluation of the technical offer.

1. the site visit report signs on honour;
2. submission of the tender;
3. Access to a line of credit or other financial resources. (minimum equal thru 20 million).
4. company references;
5. availability of essential materials and essential equipment;
6. the experience of management staff;
7. methodology.
8. the CCTP paraps at each page, signs and dated at the last page ;
9. the CCAP complet paraps at each page, signs and dated at the last page
10. After-sales service.

#### **12- ADMISSIBILITY OF QUOTATIONS**

The administrative documents, the technical and the financial quotations must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderer;

- Bids submitted after the closing date and time for submission;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Request for Quotation File (RQF) or offer in copies only;

**Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the RQF shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the RQF shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.**

### **13-OPENING OF BIDS:**

Bids shall be opened in one round on the **08 APRIL 2025** at 13 o'clock, local time, in the room of acts of the KIIKI Council. The exercise shall be conducted by members of MDD Tenders Board and in the presence of the bidders or their duly authorised representatives with a perfect knowledge of the file.

**Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities for the administrative documents required shall be produced in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must not be older than three (3) months or shall be signed before the date of signature of the Quotation notice.**

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Tenders Board, the file shall be rejected.

### **14- AWARD OF LOTS:**

The contract will be awarded to the tender requiring the least and fulfilling the highest required administrative and technical capacities.

### **15- FURTHER INFORMATION:**

Further information may be obtained at the (Tenders Board Office) of KIIKI council

### **16- ADDITIONAL TO THE TENDERS NOTICE:**

The Mayor of the KIIKI Council has the exclusive right to bring any necessary modifications to this tenders notice.

***NOTE: "FOR ANY ACT OF CORRUPTION, TO BE SO KIND AS TO CALL OR SEND A SMS TO THE CONAC WITH THE NUMBER 1517; numéro vert MINMAP 673205725, 699370748.***

KIIKI OF 16 MAY 2025

**The Mayor of the KIIKI Council**  
(Contracting authority)

### **True copies:**

- MINMAP/DGMI (for information) ;
- ARMP/CE (for publication and the JDM)
- PREFET/ MI (for information and display) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (for display) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)

**PIECE N° 1**

**REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION**

## 2.1 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 1<sup>er</sup> - Contenu du Dossier de consultation

1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :

Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;

Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;

Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;

Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;

Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;

Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;

Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :

- Le modèle de lettre de soumission ;
- Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
- Le modèle de cautionnement définitif ;
- Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
- Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;

Pièce n°10 La charte d'intégrité ;

Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;

Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables

Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

1.2 . Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

## 2.2- PREPARATION DES OFFRES

### Article 2 – Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

### Article 3 – Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra:

- Une première enveloppe cachetée dite « **Enveloppe A** » marquée comme telle, portera la mention « **Pièces Administratives** » et contiendra les documents ci-après
- A1- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- A3 - La carte de contribuable ;
- A4- Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire ;
- A5- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- A6- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- A8- Une copie du registre de commerce;
- A9- Le plan de localisation;
- A10- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cinquante mille (50.000) FCFA** ;
- A11- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;
- A12- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
- A13- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;
- A14- La caution de soumission d'une durée valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre ou les compagnies d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances au montant de **200 000 FCFA (Deux cent mille francs CFA) de Francs CFA** accompagné du **récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC)**.
- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- A15- le présent règlement de la consultation paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page ;

A16-La Description technique des prestations paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page.

➤ Une deuxième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe B** » marquée comme telle, portant la mention « **Spécifications Techniques et Financières** » comportant les pièces ci-après :

**A- Spécifications Techniques :**

Une lettre de soumission de la proposition technique

**Le formulaire des références** du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;

*La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 dernières années.*

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en*

*L'occurrence :*

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant*

**i Le formulaire des personnels-clé** accompagne des diplômes et CV ;

• Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

**NB :** Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, le cas échéant

**NB :** *Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres*

**i Le formulaire des matériels à mobiliser** accompagné des justificatifs, le cas échéant ;

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : (à préciser)

**NB :** Joindre les copies certifiées des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents, et la ou les factures d'achat pour les certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant,

**i Proposition technique ou Méthodologie d'exécution**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment le cas échéant :

L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur ;

le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;

les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'oeuvre locale (technique HIMO) ;

les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;

les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;

La liste des autres documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les caractéristiques des fournitures ou autres clauses techniques le cas échéant :

les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;

Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;

la liste des fournitures calendaires ou celles des services connexes ressortant le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;

le certificat d'origine le cas échéant ;

Autres éléments [à préciser]

**i Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

i **Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

g) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;

h) Les cahiers des clauses techniques Particulières ou des spécifications techniques des fournitures ou des TDR le cas échéant.

NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

**NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.**

i **La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan) le cas échéant ;**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les 03 dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- L'attestation de capacité financière d'un montant de 20 millions (Francs CFA) délivrée par une banque agréée de 1er ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

*Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.*

1. *Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).*

2. *La période est normalement de trois ans.*

3. *En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.*

5. *Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]*

i **L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

**B- Proposition Financières**

1. Soumission timbrée ;
2. La Description technique des prestations ;
3. Bordereau de prix unitaires ;
4. Cadre de détails estimatifs et quantitatifs.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

**Article 4 – Mention des prix**

4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) Et
- b) Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.

4.3 Le Fournisseur paraphera le projet de lettre-commande.

**Article 5 – Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

**Article 6 – Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une période de 45 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la “non-objection” du Bailleur de Fonds) et notifier l’attribution du marché. Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours.

## **2.3 – DEPOT DES COTATIONS**

### **Article 7 – MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne ;

### **Article 8 – Date et heure limite de dépôt des offres.**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept exemplaires (07) dont un original et six (06) de copies** et tenir compte de l’exemplaire à transmettre séance tenante après l’ouverture des offres au point focal désigné par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics] de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir à la commune de KIIKI au service du SIGAM Lieu d’enregistrement des offres, au plus tard le **20 JUIN 2025** à 12 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025 POUR LA FOURNITURE DE L’ÉQUIPEMENT D’UNE SALLE D’HOSPITALISATION AU CENTRE MEDICAL D’ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

**MAITRE D’OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI**

**FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC, MINSANTE, EXERCICE : 2025**

**« A N’OUVRIR QU’EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **2.4- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 9 – Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

La commission de Passation des Marchés, placée auprès de l’Autorité Contractante ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants le même jour, une heure après l’heure limite du dépôt des offres. L’ouverture des offres s’effectuera en un seul temps et aura lieu le **20 JUIN 2025 à 13 heures**, heure locale, à la salle de réunion par la Commission interne de passation des Marchés de la commune de KIIKI. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à la séance d’ouverture des plis. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l’Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d’ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’avis de Demande de Cotation.**

En cas d’absence ou de non-conformité d’une pièce du dossier administratif lors de l’ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
- Les plis portant les indications sur l’identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l’identité de l’Appel d’Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- L’absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le

Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d’Appel d’Offres, entraînera le rejet pur et simple de l’offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n’ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture des plis est irrecevable. ;

• En cas d’appel d’offres restreint, le défaut de présentation d’une des copies de l’offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » destinée à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics,

entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

**9.2** La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

### **Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres**

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

**10.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :** Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel

#### **10.1-a -Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note des critères valides inférieure à 70% ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence de pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes en cas de groupement (le cas échéant) 48h après l'ouverture des plis ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaire ou d'un sous détail des prix unitaire ;
- Offre financière incomplète ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- De absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être en cours de validité et conforme au modèle.

### **Les principaux critères de qualification**

#### **10.1-b-Critères essentiels**

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Ainsi, trente (30) critères essentiels tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique

1. le rapport de visite de site signé sur l'honneur ;
2. la présentation de la soumission ;
3. Surface financière (minimum égale à 20 millions).
4. les références de l'Entreprise ;
5. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels
6. l'expérience du personnel d'encadrement ;
7. la méthodologie.
8. Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
9. le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page
10. La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente;

#### **10.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée**

##### **▪ Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

<b>Pièces n°</b>	<b>Désignation</b>	
<b>A-DOSSIER ADMINISTRATIF</b>		
<b>I - Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics <b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission	Oui/Non

	présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	
<b>II - Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>			
3	Non-conformité aux spécifications techniques majeures des fournitures	Oui/Non	
	<b>Fourniture 1</b>		
	Caractéristique n°1		Oui/Non
	Caractéristique n°2		Oui/Non
	<b>Fourniture 2</b>		
	Caractéristique n°1		Oui/Non
4	<b>Liste du personnel</b>		
	<b>Non-respect du profil du chef de mission à savoir</b>		
	-Liste/Organigramme du personnel de l'entreprise	Oui/Non	
	-Diplôme du conducteur des travaux ( <b>au moins niveau Ingénieur Médico-sanitaire</b> ) certifié par une autorité compétente	Oui/Non	
	-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non	
	-Ancienneté (Expérience) ≥ 3 ans	Oui/Non	
	<b>-Certifications</b>		
	<b>Profil du Chef de chantier</b>		
	-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau <b>Technicien Médico-sanitaire</b> ) certifié par une autorité	Oui/Non	
	-Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé	Oui/Non	
-Ancienneté (Expérience) ≥ 3 ans	Oui/Non		
<b>-Certifications</b>		Oui/Non	
<p><b>NB</b> : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.</p>			
5	Absence de prospectus catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non	
6	Absence autorisation du fabricant le cas échéant	Oui/Non	
<b>III - Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non	
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non	
<b>VI - Critères éliminatoires d'ordre général</b>			
9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	
10	Non-respect d'au moins 2 critères essentiels sur le nombre total de critères essentiels ;	Oui/Non	
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non	
12	non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non	
<b>B-CRITÈRES ESSENTIELS</b>			
<b>1-Expérience de l'Entreprise</b>			
B1	-Deux (02) références générales dans le domaine équipements médicaux-sanitaire collectifs du soumissionnaire durant les <b>trois (03)</b> dernières années.	Oui/Non	
	-Deux (02) références spécifiques similaires dans le domaine équipements médicaux-sanitaire collectifs du soumissionnaire durant les <b>trois (03)</b> dernières années.	Oui/Non	

<p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i>  Copies des premières et dernières pages du contrat ;  PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;  Autres justificatifs le cas échéant</p>		
<b>2-Matériels</b>		
B2	<p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels (<b>Désignation et caractéristiques du matériel, Age / Etat, Nombre minimal requis, Propriétaire/location, Année d'obtention, Justificatif</b>)  <b>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</b>  <b>N.B.</b> Le MO/MOD pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.</p>	Oui/Non
<b>3-Service après-vente (fournitures) :</b>		
B3	<p>Les Soumissionnaires devront produire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une preuve de disponibilité des pièces de rechange, pendant une période 6 mois.</li> <li>-un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie.</li> <li>-formation des utilisateurs.</li> </ul>	Oui/Non  Oui/Non Oui/Non
<b>4-La présentation de l'offre</b>		
B4	(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)	Oui/non
<b>5-Méthodologie d'exécution des travaux</b>		
B5	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Note technique détaillée concernant l'équipement</li> <li>-Description des règles de protection socio-environnementale</li> <li>- <b>Calendrier de livraison</b> (Planning détaillé de livraison de l'équipement délais ≤ 0 jours)</li> <li>-Cohérence dans l'ordonnancement des travaux</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B6	<b>Spécificités techniques, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page</b>	Oui/Non
B7	<b>Le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page</b>	Oui/Non
B8	<b>Attestation de visite des sites</b>	Oui/Non
B9	<b>Déclaration sur l'honneur de non faillite signée, datée et cacheté</b>	Oui/Non
<b>10-Capacité financière</b>		
B10	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Surface financière (minimum égale à 20 millions) -les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les 03 dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat</li> <li>-Les chiffres d'affaires annuels, selon le modèle en annexe</li> </ul>	Oui/Non
<b>11-Dossier financier</b>		
B-11	La soumission sur papier timbrée à (2 000fcfa) suivant le modèle joint, complétée, signée et datée par le soumissionnaire/	Oui/Non
	Le cadre du bordereau de prix unitaires complété, paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière/	Oui/Non
	Le Cadre du détail estimatif complété, paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière/	Oui/Non
	Les sous détails des prix unitaires, paraphés à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière.	Oui/Non

**Pour les entreprises naissantes**, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).

2. La période est normalement de trois ans.

3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.

5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui dispose des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.

NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.

### **11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n° \_\_\_\_\_**

**11.4- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;**

**11.5- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles**

**11.6- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.**

**NB : -Une grille d'évaluation détaillée et cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de la Cotation pourra être jointe en annexe à ce règlement de la Demande de Cotation**

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

### **Article 12 - Attribution de la lettre commande**

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

### **Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation**

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- Le nom de l'attributaire ;
- L'objet de la Demande de Cotation ;
- Le montant de la lettre-commande et celui de chaque lot (s'il s'agit d'une consultation ayant donné lieu à un allotissement) ;
- Le délai d'exécution ou de livraison.

### **Article 14 - Signature de la lettre commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

### **Article 15 - Principes Ethiques**

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’une lettre commande,
- (ii) et est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.
- (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

**PIECE N° 2**

**MODELES D'ANNEXES**

## 2.1- LETTRE DE SOUMISSION

Date : .....

Consultation N° ...../DC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU .....2025

**A Monsieur le Maire de la commune de KIIKI**

Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....  
.....  
.....  
.....

Conformément aux dispositions de la demande de consultation et pour la somme de  
.....  
FCFA (en lettres) Hors Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises  
de.....FCFA (en chiffres).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de .....  
(Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation.

Le.....  
Signature .....  
Nom et qualité du signataire  
Pour le compte du Candidat.

## 2.2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la commune d'arrondissement de Yaoundé 7, « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire » , a soumis son offre en date du ..... au titre de la Demande de Cotation pour **la fourniture de l'équipement médical** ....., ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de Demande de Cotation ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer la Lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que la condition ci-dessus est remplie.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la  
banque*

à ....., le  
.....

*[signature de la banque]*

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE KIIKI

Date limite de remise des offres le **16 MAI 2025**.

### 2.3 DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	DÉSIGNATIONS	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
01	<b>BOITE D'ACCOUCHEMENT COMPLETE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ciseaux à épisiotomie</li><li>- 02 ciseaux droits à bout rond</li><li>- 01 champ ombilical</li><li>- 01 boîte inox</li><li>- 01 pince Peans</li><li>- 01 perce membrane</li><li>- Foetoscope Alu</li><li>- 02 pinces en cœur</li><li>- 02 pinces de Kocher</li><li>- Porte aiguille de Mayo Hégar</li><li>- 10 lames de bistouri</li><li>- 05 aiguilles</li></ul>
02	<b>BOITE DE PETITE CHIRURGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 01 boîte inox</li><li>- 01 ciseau droit mousse 14cm</li><li>- 01 ciseau Lister</li><li>- 01 sonde cannelée</li><li>- 01 pince à dissection A/G</li><li>- 01 pince à dissection S/G</li><li>- 01 pince Péan</li><li>- 01 bistouri droit</li></ul>
03	<b>KIT DE COLORANT DE LABORATOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fushine de ziel : 1l</li><li>- Giemsa rapide : 1l</li><li>- Lugol : 1l</li><li>- Liqueur de Fehling A : 5l</li><li>- Liqueur de Fehling B : 5l</li></ul>
04	<b>BOITE DE PANSEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 01 boîte inox</li><li>- 01 ciseau droit mousse 14cm</li><li>- 01 ciseau Lister</li><li>- 01 sonde cannelée</li><li>- 01 pince à dissection A/G</li><li>- 01 pince à dissection S/G</li><li>- 01 pince Péan</li><li>- 01 bistouri droit</li></ul>
05	<b>BLOUSE DE PROTECTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Idéale pour empêcher la contamination en milieu hospitalier</li><li>- Sécurise le personnel soignant en cas des grandes endémies et contre les produits chimiques</li></ul>
06	<b>MICRO PLAQUE DE LABORATOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Capacité de puits : 0,4ml</li><li>- Livré en conditionnement de 5</li></ul>
07	<b>PLATEAU RECTANGULAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Structure en acier inoxydable</li><li>- Dimensions : 28x18x3cm</li></ul>
08	<b>BOITE DE PETRI EN POLYSTYRENE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dimensions : 35x10mm</li><li>- Livré en conditionnement de 20</li></ul>
09	<b>AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour ventiler manuellement et ponctuellement</li><li>- Autoclavable</li><li>- Ballon en caoutchouc</li><li>- Livré avec ses accessoires</li><li>- Type pédiatrique</li></ul>
10	<b>METRE RUBAN</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Longueur : 100cm</li><li>- Graduation : 0 à 1000mm</li><li>- Matière de fabrication : en plastique pvc ou en cuir</li></ul>
11	<b>AMBU DE REANIMATION ADULTE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour ventiler manuellement et ponctuellement</li><li>- Autoclavable</li><li>- Ballon en caoutchouc</li><li>- Livré avec ses accessoires</li></ul>

		- Modèle adulte
12	<b>SPECULUM VAGINAL DE CUSCO</b>	- spéculum vaginaux de type Collins en acier inoxydable 18/10 ; assemblable non démontable - Dimensions : 16x30x 38mm
13	<b>FOETOSCOPE DE PINARD</b>	- Type en Alu
14	<b>DOPPLER FOETAL</b>	- Avec écran rétro éclairé - Sélection du branchement de la sonde et de sa fréquence - Affichage de la fréquence cardiaque, de la force du signal de la charge des piles, du mode de travail - Précision : $\pm 2$ bpm - Livré avec 1 sonde 2 mhz, un gel, et 2 piles
15	<b>STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON</b>	- Stéthoscope à double pavillon - Acier inoxydable - Membrane 0 en V 10 à 35mm - Longueur de tuyau flexible en V 20 à 50cm
16	<b>KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE</b>	- Un flacon en verre à 4 voies - Un flacon en verre à 3 voies - 04 tubes à essai en pyrex - 01 portoir cylindrique en verre avec support - 01 flacon gradué en plastique - 100 pipettes pasteur
17	<b>PESE BEBE MECANIQUE</b>	- Etendue de pesée : 0 à 20kg - Livré avec toise - Plateau de support en pvc
18	<b>SOLUTION DE DECONTAMINATION</b>	- Pour utilisation en milieu hospitalier - Volume : 100ml
19	<b>PLATEAU HARICOT</b>	- Structure en acier inoxydable - Dimensions : 30x14x45cm - Volume : 250ml
20	<b>BOITE INOX POUR STERILISATION</b>	- LxIxP : 35x25x9cm
21	<b>GLUCOMETRE</b>	- Type "one Touch" - Livré avec 25 bandelettes de démarrage
22	<b>MICRO PLAQUE POUR DEPISTAGE</b>	- Modèle falcon - Livré en conditionnement de 5
23	<b>PESE PERSONNE</b>	- A colonne avec toise - Charge maximale : 150kg - Graduation de la balance 500g
24	<b>HYSTEROMETRE DE VALLEX</b>	- Dimensions : 30cm - Fabrication : en acier inoxydable avec curseur
25	<b>STYLET PORTE COTON</b>	- Inox - Longueur : 12cm
26	<b>OTOSCOPE</b>	- Manche en inox - Livré avec piles de démarrage
27	<b>KIT DE MANCHE DE BISTOURI</b>	- N°4 : 04 - N°3 : 01
28	<b>KIT DE LAME DE BISTOURI</b>	- N°11 - N°15 - N°23 - N°20
29	<b>AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN)</b>	- Double valve - Livré avec accessoires
30	<b>PLAQUE DE CULTURE A 8 PUIITS</b>	- Dimensions : 26x33 - Livré en conditionnement de 10
31	<b>CELLULE DE MALASSEZ</b>	- Double champ quadrillé
32	<b>KIT DE PINCES DE CICERON</b>	- Longueur : 28cm et 12cm
33	<b>FLACON D'URINE STERILE</b>	- Volume : 50ml – 80ml
34	<b>GARROT</b>	- En plastique
35	<b>PINCE DE BACKHAUS</b>	- Longueur : 12cm
36	<b>HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE</b>	- Volume : 500ml

37	<b>MICROSCOPE BINOCULAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ojectifs achromatiques : 4x, 10x, 40x, 100x</li> <li>- Eclairage halogène 6v, 20w</li> <li>- Condensateur d'Abbé : 1,250 N</li> <li>- Platine avec courses verticale graduée sur les 02 axes</li> <li>- Paires d'oculaires : 10x et 15x</li> <li>- Réglage dioptrique double</li> <li>- Pouvant être utilisé avec ou sans éclairage e substituant le bloc éclairage par le miroir et son support</li> </ul>
38	<b>BASSIN DE LIT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livré avec poignet de manipulation</li> <li>• Fabrication en polypropène</li> <li>• Dimensions : 54x20x44cm</li> </ul>
39	<b>PINCE DE POZZI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur : 24cm</li> </ul>
40	<b>CENTRIFUGEUSE MANUELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité: 4 tubes X15 ml</li> <li>- Vitesse maximale: 3000 trs/min</li> </ul>
41	<b>ELECTRODE FËTAL ET SPIRAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destiné pour la santé mère et enfant en maternité</li> </ul>
42	<b>PINCE CRABE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur : 9cm</li> </ul>
43	<b>BAC DE COLORATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En verre borosilicaté</li> <li>- Forme rectangulaire</li> </ul>
44	<b>POT A SELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabriqué en plastique PVC</li> <li>- Avec couvercle</li> <li>- Livré avec cuillère de récupération</li> <li>- Volume : 50ml</li> </ul>
45	<b>MECHE POUR LAMPE ALCOOL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour lampe alcool</li> <li>- Avec embout circulaire</li> </ul>
46	<b>LAMPE ALCOOL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bobèche vissée</li> <li>- Volume d'alcool : 100 ml</li> <li>- Largeur flacon : 7,5 cm</li> <li>- Hauteur totale avec bouchon : 9,5 cm</li> <li>- Livrée complète avec mèche, bobèche, capuchon, flacon</li> </ul>
47	<b>OXYMETRE PULSATILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand écran LCD</li> <li>- Mesure de la saturation de l'hémoglobine en oxygène (SPO2)</li> <li>- Détermination de la fréquence cardiaque</li> <li>- Un seul mode d'affichage</li> <li>- Fourni avec deux piles</li> </ul>
48	<b>TABLE D'EXAMEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure en tube Acier émaillé</li> <li>- Sellerie en cuir synthétique</li> <li>- Tête réglable</li> <li>- Support pour drap</li> </ul>
49	<b>THERMOMETRE MEDICAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de mesure : 1 min</li> <li>- Mémorisation de la dernière prise</li> <li>- Affichage écran LCD</li> <li>- Livré avec une pile bouton</li> </ul>
50	<b>TABLE D'ACCOUCHEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure en acier inoxydable / émaillé</li> <li>- 03 sections indépendantes</li> <li>- Tête réglable</li> <li>- Matelas rembourré de mousse haute densité</li> <li>- Repose pied escamotable</li> <li>- Cuvette en acier inoxydable</li> <li>- Poignet de traction</li> <li>- Paires de porte cuisses de Guepel</li> </ul>
51	<b>LAME PORTE OBJET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livré en boite de 72</li> <li>- Dimensions : 76x26</li> </ul>
52	<b>LAMELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livré en boite de 100</li> <li>- Dimensions : 22x22</li> </ul>
53	<b>POTENCE PORTE PERFUSION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tige porte sérum en tube acier inox</li> <li>- Base lourde 04 branches</li> <li>- Equipée de roulettes</li> <li>- Réglable en hauteur</li> <li>- Equipée de 04 crochets, acier, inox</li> <li>- Hauteur réglable : 160 à 220cm</li> </ul>
54	<b>MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matelas en skaï lavable</li> <li>- Epaisseur : 15cm</li> <li>- Dimensions : 190x90</li> </ul>

55	<b>LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type relève buste</li> <li>- Fabrication en acier émaillé</li> <li>- Sommier en treillis</li> <li>- Dimensions : 190x90</li> </ul>
56	<b>BERCEAU PEDIATRIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure en acier émaillé, avec 2 barrières latérales</li> <li>- Matelas en mousse haute densité avec revêtement imperméable,</li> <li>- Epaisseur : 10cm</li> <li>- Dimensions extérieures : L70x150xH60cm</li> </ul>
57	<b>HEMOGLOBINOMETRE DE SAHLI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Test rapide et fiable d'hémoglobine et HCT en 10 secondes</li> <li>- Résultat précis et fiable</li> <li>- Modèle électronique</li> <li>- Livré avec bandelettes</li> </ul>



**BERCEAU POUR NOUVEAU NEE**



**BOITE CHIRURGICAL (PETITE CHIRURGIE)--**



**BOITE D'ACCOUCHEMENT**



**CENTRIFUGEUSE**



**CHAISE ROULANTE**



**ESCABOT**



**GLUCOMETRE**

**LIT D'HÔPITAL**



**MATELAS POUR LIT ADULTE**



**MATELAS POUR BERCEAU**



**MICROSCOPE BINOCULAIRE**

**PESE BEBE**



**PESE PERSONNE**



**POTENCE**



**TABLE A PANSEMENT  
(CHARIOT A PANSEMENT)**



**POUPINEL**



**TABLE D'ACCOUCHEMENT**



**TABLE D'EXAMEN**



**TENSIOMETRE**

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025 POUR LA FOURNITURE DE  
L'ÉQUIPEMENT MEDICAL DE CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE KIIKI.

Date limite de remise des offres le **25 AVRIL 2025**.

### 2.4- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Libellés ou désignations	Prix en chiffres FCFA	Prix en lettres FCFA
101	<b>BLOUSE DE PROTECTION</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de blouse de protection, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
102	<b>PLATEAU RECTANGULAIRE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de plateau rectangulaire, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
103	<b>AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite d'ambu de réanimation pédiatrique, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
104	<b>AMBU DE REANIMATION ADULTE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite d'ambu de réanimation adulte, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
105	<b>FOETOSCOPE DE PINARD</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de FOETOSCOPE DE PINARD, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
106	<b>DOPPLER FCETAL</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de DOPPLER FCETAL, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
107	<b>STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
108	<b>KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
109	<b>PESE BEBE MECANIQUE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de PESE BEBE MECANIQUE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
110	<b>BRANCARD ROULANT</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de SOLUTION DE DECONTAMINATION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

111	<b>CHARIOT POUR SOINS</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de CHARIOT POUR SOINS, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
112	<b>PLATEAU HARICOT</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PLATEAU HARICOT, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
113	<b>PESE PERSONNE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PESE PERSONNE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
114	<b>HYSTEROMETRE DE VALLEX</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de HYSTEROMETRE DE VALLEX, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
115	<b>OTOSCOPE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte d'OTOSCOPE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		
116	<b>KIT DE MANCHE DE BISTOURI</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de boîte de KIT DE MANCHE DE BISTOURI, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'ensemble à.....francs		FRANCS CFA
117	<b>KIT DE LAME DE BISTOURI</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de boîte de KIT DE LAME DE BISTOURI, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'ensemble à.....francs		FRANCS CFA
118	<b>AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN)</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN), les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		
119	<b>KIT DE PINCES DE CICERON</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de boîte de KIT DE PINCES DE CICERON, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'ensemble à.....francs		FRANCS CFA
120	<b>FLACON D'URINE STERILE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de FLACON D'URINE STERILE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
121	<b>PINCE DE BACKHAUS</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PINCE DE BACKHAUS, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
122	<b>MICROSCOPE BINOCULAIRE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de MICROSCOPE BINOCULAIRE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
123	<b>BASSIN DE LIT</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de BASSIN DE LIT, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

124	<b>TABLE DE CHEVET</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de TABLE DE CHEVET, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
125	<b>CHAISE ROULANTE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de CHAISE ROULANTE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
126	<b>TAMBOURS</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de TAMBOURS, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
127	<b>PINCE DE POZZI</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de PINCE DE POZZI, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
128	<b>CENTRIFUGEUSE MANUELLE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de CENTRIFUGEUSE MANUELLE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
129	<b>PINCE CRABE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de PINCE CRABE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
130	<b>POT A SELLES</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de POT A SELLES, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
131	<b>OXYMETRE PULSATILE ADULTE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de OXYMETRE PULSATILE ADULTE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		
132	<b>OXYMETRE PULSATILE PEDIATRIQUE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de OXYMETRE PULSATILE PEDIATRIQUE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		
133	<b>TABLE D'EXAMEN</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de TABLE D'EXAMEN, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		
134	<b>TABLE D'ACCOUCHEMENT</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de TABLE D'ACCOUCHEMENT, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
135	<b>POTENCE PORTE PERFUSION</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de POTENCE PORTE PERFUSION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
136	<b>MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

137	<b>LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
138	<b>BERCEAU PEDIATRIQUE</b> ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de BERCEAU PEDIATRIQUE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE KIIKI

Date limite de remise des offres le **16 MAI 2025**.

#### 2.5- CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
101	<b>BLOUSE DE PROTECTION</b>	U	10		
102	<b>PLATEAU RECTANGULAIRE</b>	U	04		
103	<b>AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE</b>	U	01		
104	<b>AMBU DE REANIMATION ADULTE</b>	U	01		
105	<b>FOETOSCOPE DE PINARD</b>	U	03		
106	<b>DOPPLER FOETAL</b>	U	02		
107	<b>STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON</b>	U	02		
108	<b>KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE</b>	ens.	01		
109	<b>PESE BEBE MECANIQUE</b>	U	01		
110	<b>BRANCARD ROULANT</b>	U	02		
111	<b>CHARIOT POUR SOINS</b>	U	05		
112	<b>PLATEAU HARICOT</b>	U	05		
113	<b>PESE PERSONNE</b>	U	01		
114	<b>HYSTEROMETRE DE VALLEX</b>	U	01		
115	<b>OTOSCOPE</b>	U	01		
116	<b>KIT DE MANCHE DE BISTOURI</b>	ens.	01		
117	<b>KIT DE LAME DE BISTOURI</b>	ens.	01		
118	<b>AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN)</b>	U	01		
119	<b>KIT DE PINCES DE CICERON</b>	ens.	01		
120	<b>FLACON D'URINE STERILE</b>	U	20		
121	<b>PINCE DE BACKHAUS</b>	U	10		
122	<b>MICROSCOPE BINOCULAIRE</b>	U	01		
123	<b>BASSIN DE LIT</b>	U	10		
124	<b>TABLE DE CHEVET</b>		06		
125	<b>CHAISE ROULANTE</b>		03		
126	<b>TAMBOURS</b>		03		
127	<b>PINCE DE POZZI</b>	U	01		
128	<b>CENTRIFUGEUSE MANUELLE</b>	U	02		
129	<b>PINCE CRABE</b>	U	14		
130	<b>POT A SELLES</b>	U	20		
131	<b>OXYMETRE PULSATILE ADULTE</b>	U	05		
132	<b>OXYMETRE PULSATILE PEDIATRIQUE</b>	U	03		
133	<b>TABLE D'EXAMEN</b>	U	02		
134	<b>TABLE D'ACCOUCHEMENT</b>	U	01		
135	<b>POTENCE PORTE PERFUSION</b>	U	06		

136	<b>MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION</b>	U	06		
137	<b>LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE</b>	U	06		
138	<b>BERCEAU PEDIATRIQUE</b>	U	04		
<b>SOUS-TOTAL 100</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%) exonérée</b>					
<b>IR (2.2%)</b>					
<b>NET A PAYER</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

**2.6 SOUS DETAIL DES PRIX FOURNITURES  
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTÉES**

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES**

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4 +5+6

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU 16 MAI 2025 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI

Date limite de remise des offres le **16 MAI 2025**.

**2.5- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Nom des soumissionnaires	Adresses	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total HT	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

**Nom**

**Fonction**

**Signature**

1-

2-

**PIECE N° 3**  
**PROJET DE LETTRE-COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE KIIKI

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

MBAM AND INOUBOU DIVISION

\*\*\*\*\*

KIKI COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARDS

\*\*\*\*\*

**PASSE APRES DEMANDE DE COTATION**

N° \_\_\_\_/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025, DU \_\_\_\_/2025

**POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU CENTRE  
MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE DE KIIKI,  
DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE EXERCICE 2025**

**TITULAIRE** : Ets \_\_\_\_\_

BP. \_\_\_\_\_ TEL. \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° CPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_

AGENCE DE: \_\_\_\_\_

**OBJET** :

**LIEU** :

**DELAI D'EXECUTION** :

**MONTANT EN F CFA** :

TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25%)	EXONEREE
I.R. ( 5,5% ou 2.2%)	
TOTAL DES TAXES. (T.V.A + I.R)	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

**FINANCEMENT: BIP MINSANTE EXERCICE 2025**

SOUSCRITE, LE : \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE : \_\_\_\_\_

**ENTRE**

LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI,  
DÉNOMMÉ CI – APRÈS :

**«L'AUTORITE CONTRACTANTE»,**

**D'UNE PART,**

ET L'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

B.P. : \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C. : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL \_\_\_\_\_

DÉNOMMÉ CI – APRÈS :

**«LE COCONTRACTANT»**

**D'AUTRE PART,**

*IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :*

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>Titre I</b> : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
<b>Titre II</b> : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	
<b>Titre III</b> : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) .....	
<b>Titre IV</b> : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) .....	

**LETRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/ DC/ /CIPM/SIGAM/COKI/2025 DU \_\_\_\_\_**

**PASSE APRES DEMANDE DE COTATION**

**N° \_\_\_\_/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025, DU \_\_\_\_/2025**

**POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'HOSPITALISATION AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE KIIKI DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINSANTE      EXERCICE 2025**

**TITULAIRE : Ets \_\_\_\_\_**

**OBJET :**

**LIEU :**

**DELAI D'EXECUTION :**

**MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA:**

<b>TOTAL HTVA</b>	
<b>T.V.A. (19,25%)</b>	<b>EXONEREE</b>
<b>I.R. (2.2 ou 5,5%)</b>	
<b>TOTAL DES TAXES. (T.V.A + I.R)</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	

**Lue et acceptée par le Cocontractant,**

*Kiiki, le.....*

**Signée par l'Autorité Contractante,  
(Le Maire de la Commune de Kiiki)**

*Kiiki, le.....*

**Enregistrement**

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)

## SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

<b>Chapitre I: Généralités</b> .....	.....
Article1 : Objet de la lettre-commande .....	.....
Article2 : Procédure de Passation de la lettre-commande .....	.....
Article3 : Définitions et attributions (CCAGArticle2complété) .....	.....
Article4 : Langue, loi et réglementation applicables. ....	.....
Article5 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAGArticle4) .....	.....
Article6 : Textes généraux applicables. ....	.....
Article7 : Communication (CCAGArticles6et10complétés) .....	.....
Article8 : Ordres de service (CCAGArticle8) .....	.....
Article9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9) .....	.....
Article10 : Matériel et Personnel du Cocontractant (CCAGArticle15complété) .....	.....
<b>Chapitre II: Clauses Financières</b> .....	.....
Article11: Garanties et cautions(CCAGArticles29et41complétés). ....	.....
Article12 : Montant de la lettre-commande (CCAGArticles18et19complétés) .....	.....
Article13 : Lieu et mode de paiement .....	.....
Article14 : Variation des prix (CCAGArticle20) .....	.....
Article15 : Formules de révision des prix (CCAGArticle21) .....	.....
Article16 : Formules d'actualisation des prix (CCAGArticle21) .....	.....
Article17 : Travaux en régie (CCAGArticle22complété) .....	.....
Article18 : Valorisation des travaux (CCAGArticle23). ....	.....
Article19 : Valorisation des approvisionnements(CCAGArticle24complété). ....	.....
Article20 : Avances(CCAGArticle28). ....	.....
Article21 : Règlement des travaux (CCAG.art.26, 27et30complétés). ....	.....
Article22 : Intérêts moratoires (CCAGArticle31). ....	.....
Article23 : Pénalités de retard(CCAGArticle32complété). ....	.....
Article24 : Règlementent cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33). ....	.....
Article25 : Décompte final(CCAGArticle34). ....	.....
Article26 : Décompte général et définitif(CCAGArticle35). ....	.....
Article27 : Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36). ....	.....
Article28 : Timbres et enregistrement des lettres commandes(CCAGArticle37). ....	.....
<b>Chapitre III: Exécution des Travaux</b> .....	.....
Article 29 : Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....	.....
Article30 : Obligation du Maître d'Ouvrage (CCAGComplété). ....	.....
Article31 : Délais d'exécution de la lettre-commande(CCAGArticle38) .....	.....
Article32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant(CCAGArticle40). ....	.....
Article33 : Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42). ....	.....
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....	.....

Article35	: Pièces à fournir par le Cocontractant(CCAGArticle49complété).....
Article36	: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50).....
Article37	: Implantation des ouvrages(CCAGArticle52).....
Article38	: Sous-traitance(CCAGArticle54).....
Article39	: Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55).....
Article40	: Journal de chantier(CCAGArticle56complété).....
Article41	: Utilisation des explosifs(CCAGArticle60).....
<b>Chapitre IV: De la réception</b> .....	
Article42	: Réception provisoire(CCAGArticle67).....
Article43	: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68).....
Article44	: Délai de garantie(CCAGArticle70).....
Article45	: Réception définitive(CCAGArticle72).....
<b>Chapitre V: Dispositions diverses</b> .....	
Article46	: Résiliation de la lettre-commande(CCAGArticle74).....
Article47	: Cas de force majeure(CCAGArticle75).....
Article48	: Différends et litiges(CCAGArticle79).....
Article49	: Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....
Article50etdernier:	Entrée en vigueur de la lettre-commande.....

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### **Article 1 : Objet de la lettre-commande**

Le Maire de la commune de KIIKI, Autorité Contractante lance une **demande de cotation** pour l'équipement d'une salle d'hospitalisation au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de KIIKI dans la **Commune de Kiki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre**, le montant prévisionnel est de **10 000 000 (Dix millions) francs CFA TTC**, le financement BIP Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) exercice-2025 suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

### **Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande**

La présente lettre-commande est passée après demande de cotation **N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2025 du 16 MAI 2025 pour les** l'équipement d'une salle d'hospitalisation au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de KIIKI dans la **Commune de Kiki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre**.

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1 Définitions générales**

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

Pour l'application des dispositions du présent Contrat, il est précisé que :

#### **3.1. Définitions générales**

- **Le Maître d'Ouvrage** : est le Maire de la Commune de Kiki « **L'Autorité contractante** » à ce titre, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;
- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef de Bureau Technique de l'Aménagement et de Développement Urbain de la Commune de Kiki. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Médecin Chef du DISTRICT de santé de BAFIA. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Spécifiques Particulières de la présente lettre-commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au chef service Départemental du patrimoine de l'Etat de la Délégation Départementale des Domaines, Cadastre et Affaire Foncière du Mbam et Inoubou en relation avec le Chef de Service Technique à la Mairie concernée. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le Fournisseur** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.
- **La Commission Compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de KIIKI.

#### **3.2. Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI
- L'organisme chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la commune de KIIKI.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)**

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en oeuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi n°2003/005 du 19 avril 2003 portant Code Général des Impôts ;
5. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
6. La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024, portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
7. Le décret n° 2003/048 du 23 Janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
9. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
11. Les circulaires N°001 et n°005/CAB/PM du 15 MAI 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
12. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2022 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2003/048 du 23 Janvier 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
14. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics
15. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
16. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

## **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- 8.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur : \_\_\_\_\_.  
Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie concernée, unité administrative dont relèvent les travaux.
  - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
  - Dans le cas où l'Autorité Contractante est :  
Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.
- 8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

## **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

**9.1.** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**9.2** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**d.** Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

**e.** En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

**9.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

**9.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**9.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**9.6.** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**9.7.** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**9.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

**9.9** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant

dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

**9.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.**

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

##### **11.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet : ..... *[indiquer le nom]* .....

Conducteur des travaux : ..... *[indiquer le nom]* .....

Autres personnels clés : ..... *[indiquer les noms]* .....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

##### **11.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x \_\_\_\_\_ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités *[A préciser]*.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### **11.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

##### **11.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

##### **11.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement

au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **11.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre-commande**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un **délai d'un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### **12.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (1) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **12.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

*[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10% maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **12.4. Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet.

### **Article 13 : Montant de la lettre-commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 14 : Lieu et mode de paiement**

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

#### **Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)**

Sans objet.

#### **Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)**

Sans objet.

#### **Article 18 : Avances (CCAG Article 28)**

Sans objet.

#### **Article 19 : Règlement des travaux (CCAG art. 26, 27 et 30 complétés)**

##### **19.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

*Le Cocontractant est tenu de déposer tous les lundis, pendant la durée de son contrat, les constats des travaux hebdomadaires signés contradictoirement avec l'ingénieur du marché, à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre (Brigade Régionale de contrôle de l'exécution des marchés du Centre) ou à la Délégation Départementale de céans. Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure préalable sans préjudice des pénalités prévues à l'article 23.*

*Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.*

##### **19.2. Décomptes provisoires**

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : chaque mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

##### **19.3. Décompte final**

**19.3.1** Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

**19.3.2.** Le Chef de service dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

**19.3.3.** Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

##### **19.4. Décompte général et définitif**

**19.4.1.** Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**19.4.2.** L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le Chef de service dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximums** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

#### **19.5.3. Décompte d'avance de démarrage**

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

#### **19.5.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère des Marchés Publics. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

#### **Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 21 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

##### **Pénalités de retard**

**21.1** En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**21.2-** Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

**21.3** Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;

Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

**21.4.** En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

**22.1.** En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

**22.2.** Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de

l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

***En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.***

#### **Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2005/651/PM du 16 avril 2005 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 24 : Timbres et enregistrement des lettre-commandes (CCAG Article 37)**

**Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande** seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 25 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment : la fourniture des équipements, le transport, la manutention, le montage, la mise en service et la réception.

#### **Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

**26.1.** Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

**26.2.** Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

**26.3.** Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

**26.4** Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 27 : Délai d'exécution de la lettre-commande (CCAG Article 38)**

**27.1.** Le délai d'exécution des travaux, objet de la présente lettre-commande est de **trois (03) mois calendaires**.

**27.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 28 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

**28.1** Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

**28.2-**Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux,

des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

**28.3** Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

**28.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

**28.5** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

**28.6** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

#### **Article 29 : Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)**

##### **30.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **30.2. Assurances**

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):

*Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;*

*Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*

Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 31 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

#### **31.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres**

A. Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

**Deux (2) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

**B.** Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

**C.** Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

#### **31.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de [*à préciser*] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'oeuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [*à préciser*] exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- Les plans d'approvisionnement.
- Le planning graphique des travaux ;
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 32 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

**32.1.** Le panneau placé à l'entrée du chantier devra être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

**32.2.** Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.

**32.3.** Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, **autres que celles prévues dans le CCAG**, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 33 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre **notifiera dans un délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.**

### **Article 34 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

### **Article 35 Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

34.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

34.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

34.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

### **Article 36 Journal et Réunions de chantier**

**36.1. Journal de chantier.** Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **36.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.  
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

#### **Article 37 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'usage des explosifs dans le cadre de la présente lettre-commande n'est pas requis. **Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

#### **Article 38 : Essais et services connexes (CCAG Article 28)**

*[Préciser dispositions particulières le cas échéant, notamment sur]:*

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique ;*
3. *La formation du personnel.*

#### **Article 39 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)**

Les dispositions particulières du service après-vente sont notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'Un (1) ans à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dûment mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 40 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants *[Préciser dispositions particulières le cas échéant]* :

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison ;*
3. *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
4. *Certificat d'origine.*

#### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception *[applicable]*.

##### **41.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : *[Lister les opérations]*

**La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

**La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

##### **41.2. Réception Provisoire.**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [*A préciser*] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :**

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant -Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
3. *L'Ingénieur, Rapporteur ;*
4. *Le DDMINMAP/MI ou son représentant, Observateur ;*
5. *Le Maître d'Œuvre du marché, membre ;*
6. *Le Comptable Matière de la Commune de KIIKI ;*
7. *Le Fournisseur, Membre.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **41.4. Réceptions partielles** [*Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles*]

*Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

#### **41.5. Début de la période de garantie** [*Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire ou partielle*]

#### **41.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **41.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### **Article 42 : Documents à fournir à réception provisoire**

**42.1.** Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre le dossier de récolement pour approbation. Ce dossier de récolement doit être corrigé dans **un délai de trente (30) jours** après la réception provisoire.

#### **Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### **Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour

remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 44- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

**45.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [*de quinze (15) jours*] à compter de l'expiration du délai de garantie.

**45.2.** Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

**45.3.** La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

**45.4-** Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

#### **Article 46 : Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 74)**

**46.1** Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatée.

**46.2** Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Non-paiement persistant des prestations.

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

**46.3** Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations.

Motif d'intérêt général.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

**47.1.** Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

- vent : 40 mètres par seconde ;

- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande**

**Quinze (15) exemplaires** de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service.

**Article 49 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE V :**  
**MODÈLE OU FORMULAIRES DES PIÈCES A UTILISER**  
**PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

**FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Jesoussigné, Nationalité: Domicile: Fonction:

Envertudemespouvoirs(préciser la qualité),aprèsavoirprisconnaissanceduDossierd'Appel d'OffresNationaln°  
*[indiquerlanaturedelaprestation]*.

Déclareparlaprésente,l'intentiondesoumissionnerpourcetAppeld'Offres.

Faità\_\_\_\_\_le\_\_\_\_\_

Signature,nometcachetduPrestataire

## FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....[Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est  
à.....inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°.....  
(y compris l'(es) additif(s)) pour [indiquer l'objet de l'appel d'offres].

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté de la fourniture à livrer.
- Remets, revêtu de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établi conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumet et m'engage à exécuter la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le ..... montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de.....  
En qualité de.....  
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....  
.....

### **FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et / ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de l'Autorité Contractante pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par la dite Banque le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :

a. omet de ou refuse de désigner le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de la demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] Contractante/soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans la demande, [indiquer l'Autorité Contractante] Contractante/ notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) a été ou ont été jouée.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

## FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:  
Référéncedelacaution:N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attenduque..... [nometadressedel'entreprise], ci-dessousdésigné  
«Le Prestataire», s'est engagé, en exécution dumarchédésigné«la lettre-commande», à réaliser  
[Indiquerlanaturedesprestations]

Attenduqu'il est stipulé dans la lettre-commande que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif,  
d'un **montant égal à 2% du montant de la lettre-**  
**commande** correspondante, comme garantie de l'exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions du  
marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,..... [nometadressedebanque],  
représentéepar..... [Nomsdessignataires],  
Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai  
maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le  
Prestataire n'est pas satisfait à ses engagements contractuels autre du marché, sans pouvoir différer le paiement  
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la  
somme de..... [enchiffresetenlettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande en nous  
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et  
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre-commande au  
prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquerledélai] à compter de la date de réception provisoire des  
prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre  
forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage autre de la présente garantie devra être faite par lettre  
recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camé-  
rounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suite  
s.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le.....

[signature de la banque]

## FORMULAIRE n°5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[*le titulaire*], au profit du Maître d'Ouvrage  
[*Adressé du Maître d'Ouvrage*]  
(«*le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre-commande ..... du ..... relatif aux prestations [*indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offre et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] d'un montant Toutes Taxes comprises de la lettre-commande ° ..... payables dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'à l'acompte de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement à l'acompte de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le .....

[*Signature de la banque*]

**FORMULAIRE n°6: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque:.....Référence de la Caution: N° .....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution de la lettre-commande, à exécuter [indiquer l’objet de la prestation, les références de l’Appel d’Offre et le lot, éventuellement].

Attendu qu’il est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de .....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre-commande<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre de la lettre-commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de la demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie est en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de **rente (30) jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

.....

[signature de la banque]

**ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné Mm/Mlle/M. ....  
Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise \_\_\_\_\_  
Atteste avoir visité le site \_\_\_\_\_  
Objet de l'Appel d'Offre n° \_\_\_\_\_  
A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :  
Localité d'Origine \_\_\_\_\_

**A – OBSERVATIONS GENERALES**

(1) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Date** \_\_\_\_\_

Signature du Soumissionnaire,

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution,

*NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.*

FORMULAIRE8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné \_\_\_\_\_ (nom, prénoms, qualité),  
agissant au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché des travaux de

---

:

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire

## FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : \_\_\_\_\_

### 1. Etat Civil

Nom, Prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Situation familiale :  
Nationalité :  
Adresse actuelle :

### 2. Etudes et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*  
Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*  
Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions)*  
Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

### 3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires.

Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.





## FORMULAIRE n°12 : MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux.

### Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tolure	3444 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité d'axeaux + dalleescaliers	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduit	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	jeilaco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chapeau sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Reformerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peintures murs et plafonds	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier et cours avec dalles	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escaliers circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voies d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Equipements et fournitures particulières	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

**FORMULAIRE n°13 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)**

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_  
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_  
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M \_\_\_\_\_  
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_, dans le cadre de l'Appel d'offres N° \_\_\_\_\_, Pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et de la lettre-commande éventuelle subséquente.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_  
Le Mandant,  
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

**Légalisation par le Notaire**

**FORMULAIRE n°14 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT**

**1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :**

**2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

**3- Rôle de chaque associé :**

*PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**4- Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

**5- Mandataire :**

*NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE*

**6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)**

*POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**7- Signature**

*SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT*

### **BANQUES AGREES PAR MINFI POUR LES MACHES PUBLICS**

- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11834 YAOUNDE
- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP: 34 692, YAOUNDE
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MAYENNES ENTRPRISES (BC-PME) BP 12 962 YAOUNDE
- BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun) BP 660 DOUALA
- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1 925 DOUALA
- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4 571 DOUALA
- COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) BP 4 004 DOUALA
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP 582 DOUALA
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFB-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) BP 4 042 DOUALA
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC) BP 1 784 DOUALA
- UNION BANK OF CAMEROUN (UBC) BP 15 569 DOUALA
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BP 2 088 DOUALA

### **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- ACTIVA ASSURANCES BP 12 970 DOUALA
- AREA ASSURANCES S.A. BP 15 584 DOUALA
- ATLANTIQUE ASSURANCES Cameroun IARDT BP 3 073 DOUALA
- CHANAS ASSURANCES S.A. BP 109 DOUALA
- CPA SA BP 54 DOUALA
- NSIA ASSURANCES BP 2 759 DOUALA
- PRO ASSUR BP 5 963 DOUALA
- **PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP 2 328 DOUALA**
- **ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP: 12 230, Douala**
- SAAR BP 1 011 DOUALA
- SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA
- ZENITHE INSURANCE BP 1 540 DOUALA

**PIECE VII :**  
**DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES**  
**CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

## **INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION :**

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d’Ouvrage**/Maître d’Ouvrage Délégué»

Dans le cadre de la passation et de l’exécution De la lettre commande :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l’ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l’interdiction d’employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d’hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux, dans la notice d’impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l’ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l’utilisation des appareils ayant un faible impact sur l’environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l’exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l’ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l’Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

**En date du jour de**